

HERMERAY

PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{ère} modification de droit commun

PLU prescrit le 18 juin 2009
Projet de PLU arrêté le 25 septembre 2013
PLU approuvé le 13 mars 2014

1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée le 12 juillet 2016

1^{ère} modification de droit commun du PLU approuvée le XXX

Date : 15 novembre 2021
Phase : **Projet**

N° de pièce :

Échelle : 1 / 5 000

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du

approuvant la 1^{ère}
modification du PLU de la
commune d'Hermeray

La maire,
Evelyne Marchal

Mairie d'Hermeray
4 rue de la Mairie, 78125 Hermeray
Tél : 01 34 83 50 38 / courriel : mairie@hermeray.fr

Gilson & associés Sos
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 39 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



LE G E N D E

- Ua** Zone urbaine : bâti ancien
- Ub** Zone urbaine : bâti récent
- Ue** Zone urbaine : équipements
- A** Zone agricole
- Ac** Zone agricole : secteur constructible pour activités agricoles
- A*** Zone agricole : secteur hameaux et écarts
- N** Zone naturelle protégée
- N*** Zone naturelle protégée : secteur hameaux et écarts
- Secteurs sujets à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Site d'exploitation et construction agricole en activité
- Centre équestre en activité
- Espaces boisés classés
- Limite massif forestier
- Marge de protection des lisières du massif forestier en dehors des sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Marge de protection des lisières du massif forestier dans les sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Plantations à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Plans d'eau à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments remarquables à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Murs à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Monuments historiques AC1
- Périmètre de protection des monuments historiques AC1
- Natura 2000 directive oiseaux
- Natura 2000 directive habitat

Légende - 1^{ère} modification du PLU

- Règle d'implantation particulière :
recul maximum des constructions (30 mètres)

